



17 SEP.



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR135

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux GAZ dans les voies suivantes : rue Pasteur, rue Jean Pierre Timbaud, rue Georges Politzer, avenue de la République, rue Pierre Brossolette, avenue Laplace et rue Marius Sidobre - Du lundi 16 septembre au vendredi 6 décembre 2024 - Société SPAC intervenant pour le compte GRDF

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de la société SPAC intervenant pour le compte GRDF, le 23 juillet 2024, portant sur une demande de travaux de dépose et renouvellement de branchement GAZ,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de dépose et de renouvellement du réseau de distribution de GAZ seront réalisés comme suit :

Phase 1 : du 16 au 27 septembre 2024

Rue Pierre Brossolette :

- Neutralisation du stationnement du n°20 au n°24,
- Neutralisation du stationnement au n°25,
- Neutralisation du stationnement au n°17,
- Fermeture de la voie du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sauf riverains rue Pierre Brossolette pour la traversée au n°17. La déviation des véhicules se fera par les avenues Laplace et République.

Phase 2 : du 23 septembre au 4 octobre 2024

Rue Marius Sidobre :

- Ouverture de fouilles ponctuelles pour démaillage réseau gaz,
- Traversée de chaussée pour raccordement au nouveau réseau gaz travaux par demi-chaussée avec maintien de la circulation,
- Neutralisation du stationnement du n°74 au n°68 rue Marius Sidobre.

ARRETE N°2024ARR135

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Rue Georges Politzer :

- Neutralisation du stationnement au n°43 et au n°1 jusqu'au n°5,
- Fermeture de la voie du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sauf riverains au n°1 rue Georges Politzer pour réalisation d'une fouille sur chaussée. La déviation des véhicules se fera par l'avenue de la République et rue Victor Basch.

Phase 3 : du 23 septembre au 8 Novembre 2024**Avenue de la République :**

- Ouverture de fouilles ponctuelles sur trottoir avec une traversée de chaussée pour branchements sur trottoir opposé.
- Neutralisation du stationnement du n°2 au n°32 avenue de la République et du n°11 au n°41 avenue de la République,
- Neutralisation voie de circulation avec passage des véhicules sur stationnement neutralisé,
- Cyclistes pied à terre,
- Déviation des piétons par les passages piétons existants.
- Fermeture de la voie du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, sauf riverain.

Rue Jean Pierre Timbaud :

- Fermeture de la voie du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sauf riverains, une déviation sera mise en place par l'avenue de la République, avenue Laplace et Eugène Fournière.
- Neutralisation du stationnement au droit du N°10 de la rue J.P. Timbaud.

Phase 4 : Du 30 septembre au 8 novembre 2024**Avenue Laplace entre la rue Eugène Fournière et l'avenue de la République :**

- Ouverture tranchée sur trottoir pour pose réseau gaz,
- Emprise sur trottoir avec barriérage pour protection des piétons et maintien de 1,40m de cheminement piétons.

Phase 5 : Du 14 octobre au 6 décembre 2024**Rue Pasteur :**

- Ouverture de fouilles ponctuelles sur trottoir avec une traversée de chaussée pour branchements sur trottoir opposé.
- Neutralisation du stationnement du n°2 au n°20 et du n°13 au n°23,
- Fermeture de la voie du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sauf riverain, tronçon entre l'avenue de la République et la rue Etienne D'Orves, déviation des véhicules par la rue Pierre Brossolette et rue Etienne D'Orves,
- Barrage de la rue Pasteur, tronçon entre la rue Etienne D'Orves et avenue Paul Doumer, déviation des véhicules par la rue Etienne D'Orves et avenue Paul Doumer.

Article 2 : Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : La Société SPAC – 4 Chemin de la Vallée Yart – 78640 St GERMAIN DE LA GRANGE, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons ainsi que la circulation des cycles en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Réaliser une découpe propre des enrobés, reprise des enrobés sur la totalité de la largeur du trottoir.

ARRETE N°2024ARR135

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société SPAC.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

16 SEP. 2024



ARRETE N°2024ARR135

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

